



CONTRAT D'ENGAGEMENT dérivés des pommes SAISON 2018/2019

Entre l'adhérent de l'AMAP

Et le producteur

Nom et Prénom : Charlotte Beuzon et Arnaud Gronfier

Adresse : E.A.R.L. de l'Abondance
..... 24, rue de Lorrez
..... 77710 Vaux sur Lunain

Téléphone : 06 63 97 06 13 / 06 82 67 30 10

Courriel : fermedelabondance@gmail.com

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP d'Ile de France).

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Pré financer la production

Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions

Mentionner au producteur partenaire et aux autres membres de AMAP ses (in)satisfactions

Assurer au moins 2 permanences-distributions pendant la saison d'engagement.

Participer aux réunions de bilan.

Etre à jour de sa cotisation annuelle à l'association et de son assurance responsabilité civile.

Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP « Des Deux Rives ».

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR PARTENAIRE :

Livrer, aux dates prévues dans le présent document, des produits de qualité, frais, de son exploitation.

Etre, quand cela lui est possible, présent aux distributions.

Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production et accueillir les adhérents sur sa ferme.

Etre transparent sur le mode de fixation du prix et de ses méthodes de travail.

ENGAGEMENTS COMMUNS :

› L'engagement des 2 parties, (Amapiens et producteur) est un engagement ferme pour la durée du contrat, de février 2018 à janvier 2019.

Pour les produits dérivés des pommes, à chaque distribution, ce sera les mêmes quantités de produits commandés et livrés.

Les partenaires s'engagent à partager les aléas liés à l'activité (aléas climatiques et maladies) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

› En cas de situation exceptionnelle, les conditions de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique réunissant les adhérents et le producteur.



DISTRIBUTION :

10 distributions « dérivés » : 15/02, 15/03, 12/04, 03/05, 07/06, 13/09, 11/10, 8/11, 6/12, 17/01

Les distributions ont lieu dans :

- la salle Anne Sylvestre à Champagne sur Seine de 19h à 20h

- la salle de la Cateline à Ecuelles de 19h45 à 20h30.

LIVRAISON et COMPOSITION DU PANIER

Les produits dérivés des pommes seront livrés **tous les mois à partir de février 2018** sauf en juillet et en Août 2018 (période de moisson).

Produits	Prix des produits	Quantité	Total
Cidre Brut, 75cl	3,80 euros		
Cidre doux, 75 cl	3,80 euros		
Jus de pomme 1 l	2,90 euros		
Vinaigre de cidre, 50cl	2,70 euros		
Total			

SOUSCRIPTION :

Pour la période de février 2018 à janvier 2019, Je soussigné (e) adhérent de l'AMAP des deux rives, à jour de ma cotisation, souscrit à un contrat de produits dérivés des pommes. Je m'engage à soutenir le producteur dans sa démarche de production, accepte les conséquences des aléas sur la production et des difficultés inhérentes à ce type de production, serai solidaire en cas de problème sur l'exploitation.

Je souhaite régler en chèques (maximum 3 chèques) :

Banque et n° du chèque	Montant
N° premier chèque :	
N° dernier chèque :	

Règlement : par chèques libellés à l'ordre de « **E.A.R.L.** de l'Abondance » remis en début d'abonnement au référent « dérivés des pommes » de l'AMAP, qui assure ensuite les versements groupés. Ce contrat d'abonnement établi en deux exemplaires a valeur de reçu.

Référente : Isabelle DESCHAMPS 06 50 63 27 68

Fait à.....

le.....

Signature de l'adhérent

Signature du producteur
Charlotte BEUZON